

ARRETE MUNICIPAL
N° 07/2022
Travaux Place de la Mairie

Nous, Maire de SAINT GEORGES DE REINTEMBault,

Vu le code des collectivités territoriales articles L 131.1, L 131.2 et suivants ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.4 alinéa 1^{er} ;

Vu le code de la route notamment l'article 7125 et suivants et R37 et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974) ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la Place de la Mairie organisés par la commune et portés par l'atelier Bivouac nécessite de régler le stationnement et la circulation sur une partie de la place de la Mairie pour des raisons de sécurité ;

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Mairie (côté P'tit Mic) du lundi 20 mars 2022 à 8 heures au vendredi 22 avril 2022 à 19 heures.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune de Saint Georges de Reintembault.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Louvigné-du-Désert.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de Saint Georges de Reintembault, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait en Mairie le 4 mars 2022

Madame La Maire,

Marie-Claire Boucher



Transmis le : 07/03/2022 à gendarmerie

Mairie - 2, rue Jean Janvier 35420 ST GEORGES DE REINTEMBault

Du lundi, mardi, jeudi 8h30-12h 14h-17h30 vendredi 8h30-12h 14h-16h samedi 9h-12h

☎ 02.99.97.01.13

☎ 02.99.97.11.05

E-mail : contact@stgeorgesrlt.org

<http://www.saint-georges-de-reintembault.fr>